

COMMUNE D'OBERHASLACH

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 septembre 2024

2024/046 – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.23, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Il s'agit de nommer le secrétaire de la séance de ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ NOMME Madame Céline DONATO, secrétaire de séance

2024/047 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 AVRIL 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote l'approbation du procès-verbal de la séance du 22 avril 2024 dans les forme et rédaction proposées et procède à sa signature avec :

POUR	: 15 voix (14+1 procuration)
CONTRE	: 0
ABSTENTION	: 0

2024/048 – ORGANISATION DU MESSTI ET DU CORSO FLEURI

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des modalités d'organisation du Messti 2024.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- Pour le corso fleuri :
 - de prendre en charge les frais de groupes folkloriques,
 - d'achat de fleurs pour les chars,
 - autres imprévus.
- De verser une subvention de 300,-€ /char aux associations ayant réalisés un char, soit :
 - Ski club d'Oberhaslach
 - Amicale des sapeurs pompiers
 - Amicizia
 - Football club Haslach (FCH)
 - Tennis de table
 - Amicale de pêche
 - Association Sportive et Familiale d'Oberhaslach (ASF0)
- De verser une subvention de 300,00 € au Comité des Fêtes pour aide à l'organisation du Messti,
- De prélever les crédits nécessaires au budget primitif 2024.

COMMUNE D'OBERHASLACH

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 septembre 2024

2024/049 - CELEBRATION DU 14 JUILLET

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et conformément à la tradition locale :

- L'achat de brioches aux enfants des écoles maternelle et primaire et aux personnes âgées de plus de 70 ans,
- L'achat de lampions pour les enfants,
- L'achat d'un feu d'artifice,
- Le versement d'une subvention au titre d'animation de la cérémonie officielle, de :
 - 100,00 euros à la musique « Château du Nideck » ;
 - 100,00 euros à la chorale « Sainte Cécile » ;
 - 400,00 euros à l'Association Sportive Bruche Hasel (ASBH) à charge de l'organisation du bal populaire pour le compte de la Commune.

Les crédits seront prélevés sur le disponible des articles 6574 et 6232 du budget primitif 2024.

2024/050 - ACCEPTATION DE CHEQUE ASSURANCE DOMMAGE VEHICULE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- d'accepter le chèque de dédommagement émis par l'assurance DREYER-DIBOURG de Molsheim d'un montant de 1 949,58 euros concernant le sinistre véhicule Renault Master immatriculé DL-511-XT.

2024/051 – ADMISSION EN NON-VALEUR

Après avoir pris connaissance de l'état des textes et produits irrécouvrables présenté par le comptable public responsable du SGC d'Erstein,

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents, de l'admission en non-valeur des titres portés sur les états arrêtés à la date du 11/06/2024 d'un montant total de 5,50 euros.

Cette décision ne vaut en aucun cas remise de dette et les débiteurs pourront être poursuivis s'il revenait à meilleure fortune.

2024/052 – SDEA/COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG : RAPPORT ANNUEL 2023 SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

Après avoir entendu le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable comportant les indicateurs financiers et techniques présenté par M. le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal :

- **ADOPTÉ** le rapport annuel 2023 sur la qualité et le prix du service de l'eau potable.

COMMUNE D'OBERHASLACH

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 septembre 2024

2024/053 - RAPPORT TRIENNAL LOCAL DE SUIVI DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

Vu la loi 2021-1104 du 22 août 2021 dite « Climat et résilience »

Vu la loi 2023-630 du 20 juillet 2023,

Considérant que la loi prévoit que les communes dotées d'un document d'urbanisme établissent un rapport triennal sur la consommation d'espace naturel et forestier. La forme de ce rapport étant détaillée dans l'article R 2231-1 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal de la commune a pris connaissance du rapport présenté par Monsieur le Maire.

Ce rapport, indique que 4,87 hectares (0,19 % du ban communal) d'espaces naturels, agricoles et forestiers ont été consommés sur le territoire de la commune de 2011 à 2022.

Cette consommation correspond à la moyenne observée dans les communes voisines.

En 2021, la commune comptait 139,3 hectares artificialisés.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, prend acte de ces données.

2024/054 – AUTORISATIONS D'ABSENCE AU TITRE D'ÉVÉNEMENTS FAMILIAUX ACCORDEES AUX AGENTS DE LA COLLECTIVITE

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que l'article 59 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit l'octroi d'autorisations d'absences pour les agents publics territoriaux.

Il précise que la loi ne fixe pas les modalités d'attribution concernant les autorisations liées à des événements familiaux et que celles-ci doivent être déterminées localement par délibération, après avis du Comité Technique.

Le Maire propose, à compter du 01 octobre 2024, de retenir les autorisations d'absences telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

NATURE DE L'ÉVÉNEMENT		ABSENCE AUTORISÉE
MARIAGE OU PACS	De l'agent	1 jour ouvrable
DECES	Du conjoint	3 jours ouvrables
	Du père, de la mère de l'agent	1 jour ouvrable
ENFANT MALADE	D'un enfant de moins de 16 ans	Durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour
MALADIE TRES GRAVE	Du conjoint, d'un enfant, des père et mère	2 jours ouvrables fractionnables
CONCOURS ET EXAMEN	En rapport avec l'administration locale	Durée des épreuves dans la limite d'un concours ou examens par an
RENTREE SCOLAIRE	De l'enfant de l'agent jusqu'en 6 - ème	Aménagements/facilités horaires devant faire l'objet d'une récupération

COMMUNE D'OBERHASLACH

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 septembre 2024

Il précise également que la réponse ministérielle n° 44068 du 14 avril 2000 prévoit la possibilité d'accorder un délai de route, de 48 heures maximum aller-retour, aux agents bénéficiant d'une autorisation d'absence.

Le Conseil Municipal, vu l'avis du Comité technique et après en avoir délibéré :

ADOpte, à l'unanimité des membres présents les propositions du Maire et le chargé de l'application des décisions prises.

2024/055 – DENOMINATION D'UNE VOIE PUBLIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination de la voie nouvelle reliant la rue de Wasselonne au relais équestre du Neufeld,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **ADOpte** la dénomination « rue du Neufeld »
- **CHARGE** Monsieur le Maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste.

2024/056 – FORET – VENTE DE MENUS PRODUITS FORESTIERS – ADOPTION DE LA GRILLE TARIFAIRE

VU la grille tarifaire de référence de la forêt communale d'Oberhaslach proposé par l'ONF relative au bois de chauffage (bois façonnés qualité chauffage/bord de route et bois qualité chauffage/en fond de coupe)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- **FIXE** les tarifs relatifs au bois façonnées qualité chauffage/bord de route entre 30,- € et 60,- € TTC le m3 et pour le bois qualité chauffage/en fond de coupe entre 10,- € et 20,- € TTC/stère

Ces tarifs font office de référence et sont susceptibles d'être adaptés à la spécificité de certains lots : problèmes d'accès, pente, état général des bois, qualité, etc...